

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE LA VILLE

MINISTÈRE DES SPORTS

Direction des ressources humaines

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Note de service DRH/DRH3D/DAGEMO n° 2012-95 du 21 février 2012 modifiant la note DAGPB/DAGEMO/SRH n° 2009-116 du 27 avril 2009 modifiée relative à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports

NOR : ETSR1206348N

Examinée par le COMEX le 18 janvier 2012.

Validée par le CNP le 13 janvier 2012. – Visa CNP 2012-15.

Date d'application : 1^{er} janvier 2012.

Résumé : la présente note de service a pour objet de prolonger en 2012 l'expérimentation de l'entretien professionnel à l'ensemble des personnels visés à l'annexe A de la présente note de service ; l'année 2011 étant considérée comme année de référence pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

Mot clé : entretien professionnel.

Références :

Arrêté du 31 mars 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports et l'arrêté du 7 mai 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ;

Arrêté du 30 septembre 2011 relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'État affectés dans les directions départementales interministérielles ;

Note DAGPB/DAGEMO/SRH n° 2009-116 du 27 avril 2009 relative à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports, modifiée par la note de service DRH/DRH3D/DAGEMO/BGSPD n° 2010-120 du 15 avril 2010 relative à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports puis par la note DRH/DRH3D/DAGEMO/SDRH n° 2011-43 du 1^{er} février 2011 relative à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports.

Annexes :

Annexe A. – Liste des corps concernés.

Annexe A bis. – Dispositions particulières aux services relevant du périmètre de la santé, des solidarités et de la cohésion sociale.

Annexe B. – Compte rendu d'entretien professionnel – Exercice 2012.

- Annexe C. – Liste des structures rattachées à une direction.
- Annexe D. – Modalités de calcul pour la détermination des agents bénéficiaires de réductions d'ancienneté d'échelon.
- Annexe E. – Fiche de synthèse par service des bénéficiaires de réduction d'ancienneté d'échelon (administration centrale, services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales et établissements publics).
- Annexe F. – Relevé de décisions du groupe d'harmonisation (administration centrale, services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales et établissements publics).
- Annexe F bis. – Relevé de décisions du comité de direction régional (services déconcentrés du travail).
- Annexe G. – Description de la procédure des réductions d'ancienneté en administration centrale.
- Annexe H. – Description de la procédure d'attribution des réductions d'ancienneté en services déconcentrés (affaires sanitaires et sociales) et établissements publics.
- Annexe H bis. – Description de la procédure d'attribution des réductions d'ancienneté en service.
- Annexe I. – Exemple de procédure d'harmonisation régionale (services déconcentrés affaires sanitaires et sociales).

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre de la ville, le ministre des sports à Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ; Madame la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales ; Monsieur le chef de service de l'inspection générale des affaires sociales ; Monsieur le chef de service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs, délégués et chefs de service de l'administration centrale ; Mesdames les chefs des bureaux des cabinets ; Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale [outre-mer] ; directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; direction régionale et inter-départementale de l'hébergement et du logement) ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale ; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ; direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon ; unités territoriales des DIRECCTE ; direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics et des délégations interministérielles.

L'article 35 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique prévoit la prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique de l'État jusqu'en 2011 inclus ainsi que la suppression de la notation à compter du 1^{er} janvier 2012, celle-ci étant à cette date remplacée de manière pérenne par la procédure de l'entretien professionnel.

Le décret n° 2011-2041 du 20 décembre 2011 modifie le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 en prolongeant l'expérimentation de l'entretien professionnel jusqu'au 31 décembre 2012.

L'article 2 des arrêtés du 31 mars 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports, et du 7 mai 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, dispose que « pour les exercices 2010, 2011 et 2012, les années qui seront considérées comme année de référence pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents cités à l'article 1^{er}, seront respectivement les années 2009, 2010 et 2011 ».

Les résultats professionnels évalués lors de ces entretiens réalisés en 2012 correspondront aux objectifs fixés lors des entretiens d'évaluation qui ont été menés au cours de l'année 2011. Les objectifs individuels des agents pour l'année 2012 seront déclinés dans ce nouveau cadre, sur la base des objectifs généraux définis au sein de chaque service au cours du premier trimestre.

L'entretien doit aussi être l'occasion, pour le supérieur hiérarchique, d'indiquer à l'agent s'il fera ou non l'objet d'une proposition d'avancement ou de promotion interne.

J'appelle votre attention sur la nécessaire cohérence qu'il doit y avoir entre la mention sur la fiche d'entretien professionnel d'une proposition d'avancement et la concrétisation d'une proposition au sein du service. Toutes les propositions ne pouvant être retenues par la nature même de l'application d'un ratio d'avancement, il est recommandé d'indiquer à l'agent que la concrétisation de cette proposition pourra nécessiter plusieurs campagnes annuelles d'avancement.

Je vous rappelle également le lien de l'entretien professionnel avec la fixation de la part variable de la prime de fonctions et de résultats.

I. – CALENDRIER GÉNÉRAL

Pour l'année 2012, l'entretien professionnel entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct se déroulera au plus tard le 31 mars 2012.

Celui-ci sensibilisera en amont de l'entretien ses agents sur la nécessité d'une préparation. À cet effet, il leur enverra préalablement le compte rendu type d'entretien et les invitera à le pré-remplir.

Les entretiens feront l'objet de comptes rendus à retourner aux services gestionnaires pour le 30 avril 2012 délai de rigueur.

Le principe d'application d'un calendrier spécifique aux éducateurs spécialisés et moniteurs – éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles, calé sur le calendrier scolaire et non sur l'année civile, est reconduit. En conséquence la procédure d'entretien professionnel les concernant portera :

- sur la période de septembre 2011 à juin 2012 pour le volet évaluation de l'entretien professionnel ;
- sur la période de septembre 2012 à juin 2013 pour la fixation des objectifs.

Les comptes rendus d'entretien devront être transmis au service gestionnaire au plus tard le 15 octobre 2012, délai de rigueur, de manière à ce que les opérations d'attribution des réductions d'ancienneté puissent être effectuées dans le même temps que pour les autres corps.

II. – LES COMPTES RENDUS

LE SUPPORT DU COMPTE RENDU

Dans un souci d'harmonisation et afin que tous les agents bénéficient tout au long de leur carrière d'un mode d'évaluation constant, c'est le compte rendu type interministériel annexé à l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'État affectés dans les directions départementales interministérielles qui sera désormais utilisé pour l'ensemble des personnels quel que soit leur service d'affectation. Vous le trouverez en annexe B.

Toutefois, les ARS pourront, si elles le souhaitent, conserver le support annexé au guide d'entretien spécifique établi fin 2010.

Les entretiens d'évaluation des inspecteurs de la jeunesse et des sports et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ne sont pas concernés par cette modalité. Ils demeurent régis par leurs dispositions réglementaires spécifiques.

Les professeurs de sport et les conseillers et chargés d'éducation populaire et de jeunesse restent statutairement soumis à la notation ; je vous rappelle toutefois qu'à l'occasion de celle-ci, il convient, sauf désaccord explicite de l'agent, de proposer systématiquement un entretien professionnel.

LE CIRCUIT DU COMPTE RENDU

1. Directions d'administration centrale

Le circuit de transmission au service gestionnaire demeure inchangé : ce sont les BRHAG qui sont chargés de cette opération, ce qui leur permet de préparer la synthèse des souhaits de mobilité, d'une part, et de formation, d'autre part.

2. Services territoriaux

Afin que, dans le cadre de l'exercice GPEC, les services de ressources humaines des DRJSCS puissent suivre les souhaits de mobilité interdépartementaux et contribuer à l'offre de formation métier, il est préconisé que tous les comptes rendus des agents visés par l'annexe A qui exercent en DDCS et en DDCSPP transitent par l'échelon régional. Celui-ci :

- adresse l'ensemble des comptes rendus des agents de la région appartenant exclusivement aux catégories A et B aux services gestionnaires de l'administration centrale ;
- conserve l'ensemble des comptes rendus des agents de la région appartenant à la catégorie C.

III. – RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ

Les propositions doivent être portées sur la page 11 (cf. annexe B), détachable du compte rendu de l'entretien professionnel.

S'agissant des personnels affectés dans les directions chargées de la cohésion sociale (DRJSCS, DDCS, DDCSPP), il est demandé qu'une procédure d'harmonisation régionale préalable à la validation nationale intervienne au sein du collège des directeurs animé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Les annexes relatives à la procédure d'attribution des réductions d'ancienneté sont jointes à la présente note de service.

Chaque groupe d'harmonisation, ou chaque établissement, devra transmettre aux bureaux de gestion compétents de la DRH ou de la DAGEMO, le relevé de ses décisions, indispensable à la validation finale dans Synergie, au plus tard le 30 juin 2012.

S'agissant du corps des attachés d'administration des affaires sociales, il vous est demandé de transmettre le relevé des décisions d'attribution des réductions d'ancienneté au plus tard pour le 30 avril 2012 pour permettre de prendre les arrêtés correspondants avant la mise en œuvre des reclassements dans le futur corps interministériel des attachés d'administration de l'État au cours de l'été 2012.

Les bureaux gestionnaires des corps informeront les chefs de service de la liste définitive des bénéficiaires de RA dans le courant du dernier trimestre 2012.

Une note de service spécifique précisant le dispositif pour les corps de l'inspection du travail et des contrôleurs vous sera adressée parallèlement par la DAGEMO.

Je vous rappelle que j'attache une grande importance à la réalisation de ces entretiens professionnels. Ils constituent un des actes essentiels d'une gestion qualitative et de proximité des ressources humaines et sont un temps fort dans le management des équipes. Nos deux directions restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être nécessaire.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
J. BLONDEL

La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

ANNEXE A

LISTE DES CORPS CONCERNÉS

Catégorie A

Attachés d'administration des affaires sociales.
Conseillers techniques d'éducation spécialisée.
Conseillers techniques de service social.
Ingénieurs d'études sanitaires.
Ingénieurs du génie sanitaire.
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.
Inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements de jeunes sourds et de jeunes aveugles.
Médecins inspecteurs de santé publique.
Pharmaciens inspecteurs de santé publique.

Catégorie B

Assistants de service social.
Éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national de jeunes aveugles.
Infirmières et infirmiers.
Moniteurs-éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national de jeunes aveugles.
Techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé.
Secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales.
Techniciens sanitaires.

Catégorie C

Adjoints administratifs des administrations de l'État.
Adjoints sanitaires.
Aides-soignants des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national de jeunes aveugles.
Adjoints techniques des administrations de l'État.

ANNEXE A bis

CONTEXTE PARTICULIER DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES PERSONNELS
DES DOMAINES DE LA SANTÉ, SOLIDARITÉS ET COHÉSION SOCIALE EN 2012

La mise en place, en 2012, d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, va ouvrir une étape importante au service d'une politique de ressources humaines anticipatrice et régulatrice. L'entretien professionnel en constitue une base primordiale. En effet, les dialogues de gestion RH seront menés à partir de l'analyse des ressources humaines, elle-même alimentée par les entretiens professionnels.

Il est donc indispensable de rappeler à chaque cadre de proximité que l'entretien professionnel constitue un acte essentiel de gestion qualitative des ressources humaines et de bon fonctionnement des services et qu'il doit impérativement être réalisé au plus tard le 31 mars de l'année. La formation des cadres à l'entretien professionnel, si elle n'a pas déjà été réalisée, ne devra pas être négligée car elle constitue un levier d'appropriation de cette démarche.

La campagne d'entretien professionnel pour 2012 comportera une nouveauté car il est demandé au supérieur hiérarchique d'actualiser la fiche de poste (sur la base du modèle ci-joint) et d'y intégrer le code de l'emploi type de référence issu du répertoire des emplois types des administrations sanitaire, sociale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative, disponible sur l'Intranet de ces ministères. Vous veillerez à ce que l'identification des fonctions exercées par les agents soit l'occasion d'un échange approfondi avec chacun d'entre eux. C'est ainsi que cet exercice de mise à jour rendra visible les attributions et les compétences de chaque agent.

Les règles de rattachement sont les suivantes :

- chaque poste doit être rattaché à un emploi type ;
- en fonction de la nature du poste, il est possible d'avoir un emploi type principal et un emploi type secondaire : c'est notamment le cas pour les agents en charge d'encadrement ;
- pour des raisons de lisibilité, il n'est pas recommandé d'identifier plus de deux emplois types par fiche de poste.

Pour les cas où l'activité d'un poste ne serait pas présentée dans le répertoire ministériel, il est toujours possible de se référer au répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME), disponible sur le site Internet de la DGAFP.


Il est essentiel de rappeler à l'ensemble des agents que l'entretien professionnel contribue à enrichir le dialogue entre le cadre de proximité et ses collaborateurs. Il permet un suivi plus régulier et plus personnalisé des agents. Il doit offrir un premier niveau d'information et de réponse aux questions des agents relatives à leur situation statutaire et à leur parcours professionnel. Les enquêtes sur le vécu au travail des agents (enquête surveillance médicale des risques-SUMER) et sur le ressenti des agents de l'administration centrale sur leur parcours de carrière réalisées en juin 2011, ont en effet fait ressortir une insuffisance d'information sur les perspectives professionnelles.

Aussi, au-delà de l'évaluation des objectifs réalisés et de la fixation des objectifs de l'année à venir, l'entretien professionnel doit offrir un temps d'échange sur les compétences de l'agent, ses perspectives d'évolution professionnelle et de mobilité ainsi que sur ses besoins de formation. Ces divers volets de l'entretien professionnel doivent être remplis avec précision. L'évaluateur veillera en particulier à prendre le temps nécessaire pour écouter et conseiller son collaborateur sur ses souhaits de mobilité, et ceci quelle que soit l'ancienneté sur le poste.

INTITULE DU POSTE ⁽¹⁾

L'intitulé du poste doit garantir l'égalité des chances à tous les agents :
Exemple : Chargé(e) de mission (F/H)

A partir du 1^{er} Janvier 2012, les fiches de poste doivent être rattachées à un emploi-type du répertoire ministériel.
Lorsqu'aucun emploi-type ne correspond, il convient de prendre la référence RIME.

Référence à prendre dans le Répertoire des emplois-types des Administrations sanitaire, sociale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative :  (2)

Famille professionnelle ⁽³⁾ :

Emploi-type ⁽⁴⁾ :

ou à défaut

Référence RIME Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat

Domaine fonctionnel ⁽³⁾ :

Métier ou emploi-type ⁽⁴⁾ :

FICHE DESCRIPTIVE D'EMPLOI

Fiche N°
(ne pas renseigner)

Catégorie : Encadrement supérieur A B C

Cotation, s'il y a lieu ⁽⁵⁾ :

Corps et grade :

Poste vacant : Oui Susceptible d'être vacant

Date de mise à jour :
(jj/mm/aaaa)

Date de prise de poste souhaitée :

LOCALISATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

Direction :

Sous-direction :

Bureau :

Sites : Duquesne (14 avenue Duquesne - PARIS 7^{ème} - Métro : Ecole Militaire – St-François Xavier)

Montparnasse (place des cinq Martyrs du Lycée Buffon - PARIS 14^{ème} – Métro : Gaîté – Montparnasse - Pasteur)

Avenue de France (95 avenue de France – PARIS 13^{ème} – Métro ou RER C : Bibliothèque François Mitterrand)

Javel (39-43, quai André Citroën – PARIS 15^{ème} – Métro : Javel-André Citroën (ligne 10) ou RER C : Javel)

Autres (adresse précise du site) :

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Missions de la structure (sous-direction, département, mission...) ⁽⁶⁾ :

Missions du bureau ⁽⁶⁾ :

Effectif du bureau (répartition par catégorie) :

DESCRIPTION DU POSTE

Encadrement : Oui Non

Nombre de personnes à encadrer (répartition par catégorie) :

Activités principales ⁽⁷⁾ :

Activités annexes ⁽⁷⁾ :

Partenaires institutionnels ⁽⁸⁾ :

Spécificités du poste / Contraintes ⁽⁹⁾ :

PROFIL SOUHAITE

Compétences requises sur le poste : On se reportera aux compétences attendues dans les fiches des emplois types du répertoire ministériel (à défaut RIME)

Connaissances ⁽¹⁰⁾ E : expert / M : maîtrise / A : application / N : notions	Niveau de mise en œuvre			
	E	M	A	N
Exemples : Droit administratif général				
Droit et procédures des marchés publics				
Modalités du dialogue de gestion				
Règles relatives à la santé et à la sécurité au travail				

Savoir-faire ⁽¹⁰⁾ E : expert / M : maîtrise / A : application / N : notions	Niveau de mise en œuvre			
	E	M	A	N
Exemples : Réaliser un diagnostic				
Animer une équipe				
Rédiger un cahier des charges				
Gérer un budget				

E - L'agent doit savoir agir dans un contexte complexe, faire preuve de créativité, trouver de nouvelles fonctions, former d'autres agents et être référent dans le domaine

M - L'agent met en œuvre la compétence de manière régulière, peut corriger et améliorer le processus, conseiller les autres agents, optimiser le résultat

A - L'agent doit savoir effectuer, de manière occasionnelle ou régulière, correctement les activités, sous le contrôle d'un autre agent, et savoir repérer les dysfonctionnements

N - L'agent doit disposer de notions de base, de repères généraux sur l'activité ou le processus (vocabulaire de base, principales tâches, connaissance du processus, global...)

Savoir être nécessaire⁽¹¹⁾ (il est recommandé de mettre en gras la ou les compétences clés attendues)

Exemples : Travailler en équipe

Travailler en autonomie

Faire preuve de discrétion professionnelle

Faire preuve de réactivité

Expérience professionnelle ⁽¹²⁾

- le poste peut convenir à un premier poste dans le domaine ou à une nouvelle orientation professionnelle
 ou expérience professionnelle souhaitée dans le domaine :

FORMATION

Formations prévues dans le cadre de l'adaptation au poste de travail (T1)

1 Exemple : Formation au nouveau système d'information financière de l'État Chorus

2

3

Autres formations utiles au poste

1 Exemple : Excel perfectionnement

2

Durée d'affectation souhaitée sur le poste ⁽¹³⁾ :

CONTACTS ⁽¹⁴⁾

Les numérotations renvoient au « guide de la rédaction de la fiche de poste » que vous trouverez sur l'intranet de la DRH dans la rubrique BIEAC

ANNEXE B

COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL – EXERCICE 2012

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DE LA VILLE

MINISTÈRE DES SPORTS

Compte rendu de l'entretien professionnel réalisé le ... au titre de l'année 20..
(Document à remettre à l'agent au moins huit jours avant la date de l'entretien,
accompagné de la fiche de poste.)

Entre l'agent (à remplir par l'agent avant l'entretien)

Prénom – Nom :

Date de naissance :

Catégorie – Corps – Grade/Agent non titulaire : Échelon :

Direction/Service/Bureau :

Poste occupé : depuis le :

Et son supérieur hiérarchique direct (à remplir par le supérieur hiérarchique direct avant l'entretien)

Prénom – Nom :

Catégorie – Corps – Grade/Agent non titulaire :

Fonction exercée :

LE POSTE OCCUPÉ (à remplir par l'agent avant l'entretien)

Fonctions exercées :

Cotation du poste :

Quotité de travail :

Votre fiche de poste :

– est-elle adaptée ?

– si « non », sur quels points doit-elle être actualisée ?

.....

.....

.....

Le cas échéant, votre appréciation sur votre poste (attraits et contraintes) :

.....

I. – BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

CONTEXTE DE L'ANNÉE ÉCOULÉE
(environnement de travail de l'agent)

Bilan et réalisation des objectifs de l'année écoulée

OBJECTIF 1		RÉALISATION		ANALYSE DES RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS
Rappel de l'objectif		Atteint Partiellement atteint Non atteint Devenu sans objet	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
OBJECTIF 2		RÉALISATION		ANALYSE DES RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS
Rappel de l'objectif		Atteint Partiellement atteint Non atteint Devenu sans objet	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
OBJECTIF 3		RÉALISATION		ANALYSE DES RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS
Rappel de l'objectif		Atteint Partiellement atteint Non atteint Devenu sans objet	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

Autres dossiers ou travaux sur lesquels l'agent s'est investi en cours d'année :

- nature des dossiers ou travaux :
- les résultats obtenus par l'agent :
- ce qui a facilité ou freiné les résultats :

Appréciation globale sur l'activité et la réalisation des objectifs de l'année écoulée

ÉVALUATEUR	
Appréciation de l'évaluateur	
Éléments particuliers à prendre en compte	
ÉVALUÉ	
Observations éventuelles de l'agent sur son activité et la réalisation des objectifs	

II. – OBJECTIFS DE L'AGENT POUR L'ANNEE 20..

OBJECTIFS DU SERVICE

CONTEXTE PRÉVISIBLE DE L'ANNÉE

OBJECTIFS DE L'AGENT <i>(si nécessaire, préciser les actions à conduire et les résultats attendus)</i>	ÉCHEANCE	CONDITIONS DE RÉUSSITE <i>(liées à l'agent et/ou à des facteurs externes)</i>

III. – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE : ÉVALUATION DES ACQUIS

Les compétences REQUISES sur le poste

COMPÉTENCES <i>(à compléter à partir de la fiche de poste)</i>	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION <i>(le cas échéant)</i>

SAVOIR-FAIRE	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION <i>(le cas échéant)</i>
Travail en équipe						
Capacité de synthèse						

SAVOIR-FAIRE	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION (le cas échéant)
Capacité d'analyse						
Animation d'équipe						
Expression écrite						
Expression orale						
Techniques spécifiques						
Autres (à préciser en fonction du poste par le supérieur hiérarchique direct)						

Expert : domine le sujet, voire est capable de le faire évoluer – capacité à former et/ou d'être tuteur. La notion d'expert est ici distincte des certifications ou agréments attribués par les ministères dans l'exercice de certaines fonctions spécifiques.

Maîtrise : connaissances approfondies – capacité à traiter de façon autonome les situations complexes ou inhabituelles.

Pratique : connaissances générales – capacité à traiter de façon autonome les situations courantes.

Initié : connaissances élémentaires, notions – capacité à faire mais en étant tutoré.

QUALITÉS RELATIONNELLES	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION (le cas échéant)
Sens des relations humaines						
Capacité d'adaptation						
Autonomie						
Rigueur dans l'exécution des tâches						
Capacité d'initiative						
Réactivité						
Autres (à préciser en fonction du poste par le supérieur hiérarchique direct)						

Les compétences MISES EN ŒUVRE par l'agent sur le poste

COMPÉTENCES (à compléter à partir de la fiche de poste)	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION (le cas échéant)

SAVOIR-FAIRE	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION (le cas échéant)
Travail en équipe						
Capacité de synthèse						
Capacité d'analyse						
Animation d'équipe						
Expression écrite						
Expression orale						
Techniques spécifiques						
Autres (à préciser en fonction du poste par le supérieur hiérarchique direct)						

QUALITÉS RELATIONNELLES	EXPERT	MAÎTRISE	PRATIQUE	INITIÉ	NON requis	APPRÉCIATION (le cas échéant)
Sens des relations humaines						
Capacité d'adaptation						
Autonomie						
Rigueur dans l'exécution des tâches						
Capacité d'initiative						
Réactivité						
Autres (à préciser en fonction du poste par le supérieur hiérarchique direct)						

Les aptitudes au MANAGEMENT

(pour les agents en situation d'encadrement)

Nombre d'agents encadrés *(préciser les effectifs par corps et catégorie)* :

APTITUDES	EXCELLENTE maîtrise	MAÎTRISE	À DÉVELOPPER	À ACQUÉRIR	APPRÉCIATION (le cas échéant)
Capacité à déléguer					
Capacité à mobiliser et valoriser les compétences					
Capacité d'organisation, de pilotage					
Attention portée au développement professionnel des collaborateurs					
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits					

APTITUDES	EXCELLENTE maîtrise	MAÎTRISE	À DÉVELOPPER	À ACQUÉRIR	APPRÉCIATION (le cas échéant)
Aptitude à la prise de décision					
Capacité à fixer des objectifs cohérents					

IV. – LES BESOINS DE FORMATION

Prénom – Nom :
 Date de naissance :
 Catégorie – Corps – Grade/Agent non titulaire : Échelon :
 Direction/Service/Bureau :
 Poste occupé : depuis le :

Formations suivies (années *n-1* et *n-2*) (à remplir par l'agent)

ANNÉE	FORMATION DEMANDÉE	FORMATION SUIVIE	COMMENTAIRES (appréciation, bilan, suites)

Recueil des besoins de formation (années *n* et *n+1*)

	DEMANDE de l'agent (*)	AVIS favorable du responsable hiérarchique (*)	PROPOSITION du responsable hiérarchique	RECOURS au DIF (*)	ÉCHÉANCE (années <i>n</i> , <i>n+1</i>)
Formations liées à l'adaptation immédiate au poste de travail (T1)					
Formations liées à l'évolution des métiers (T2)					
Formations liées au développement des qualifications ou à l'acquisition de nouvelles qualifications (T3)					

	DEMANDE de l'agent (*)	AVIS favorable du responsable hiérarchique (*)	PROPOSITION du responsable hiérarchique	RECOURS au DIF (*)	ÉCHÉANCE (années <i>n, n + 1</i>)
Préparations aux concours					
Autres actions (VAE, bilan de compétences, congé de formation)					

(*) Porter une croix en cas de réponse positive. L'agent peut indiquer s'il souhaite exercer son DIF pour la formation envisagée. Les formations liées à une adaptation immédiate au poste de travail ne peuvent être imputées sur le DIF.

V. – LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

Prénom – Nom :

Date de naissance :

Catégorie – Corps – Grade/Agent non titulaire : Échelon :

Direction/Service/Bureau :

Poste occupé : depuis le :

Souhaits d'évolution professionnelle de l'agent (préciser l'échéance)

Évolution sur le poste actuel :

Modification éventuelle de la fiche de poste :

Prise de responsabilités plus importantes :

Projet professionnel :

Souhaitez-vous bénéficier d'un entretien avec un conseiller mobilité-carrière ?

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT
SUR CES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

COMMENTAIRES ÉVENTUELS DE L'AGENT

VI. – APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

**Évaluation globale des résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs
fixés initialement ou révisés, le cas échéant, en cours d'année**

Évaluation de la manière de servir de l'agent

	EXCELLENT	TRÈS BON	SATISFAISANT	À DÉVELOPPER
Qualité du travail				
Qualités relationnelles				
Implication personnelle				
Sens du service public				

APTITUDE À EXERCER DES FONCTIONS SUPÉRIEURES
(à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

APPRÉCIATION LITTÉRALE DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT

SIGNATURE DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT AYANT CONDUIT L'ENTRETIEN

Nom :

Date :

Signature :

VII. – NOTIFICATION À L'AGENT DU COMPTE RENDU
DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Observations éventuelles de l'agent

SUR LA CONDUITE DE L'ENTRETIEN et les thèmes abordés	SUR LES APPRÉCIATIONS PORTÉES

Visa et observations éventuelles de l'autorité hiérarchique

SUR LA CONDUITE DE L'ENTRETIEN et les thèmes abordés	SUR LES APPRÉCIATIONS PORTÉES

Nom :	Observations éventuelles :
Fonction exercée :	
Date : Visa :	

Signature de l'agent

Date Signature

La signature de l'agent vaut notification du présent document (et non approbation de son contenu).

Destinataire : dossier individuel de l'agent.
Copies : agent, supérieur hiérarchique direct et chef de service.

Recours éventuels de l'agent

L'agent peut saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de tout ou partie du compte rendu de l'entretien professionnel, dans un délai de quinze jours francs suivant la notification du présent document.

L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de quinze jours à compter de la saisine pour lui répondre.

L'exercice de ce recours hiérarchique est un préalable obligatoire à la saisine de la CAP compétente, dans un délai d'un mois à compter de la réponse de l'autorité hiérarchique. L'agent dispose également des voies et délais de recours de droit commun pour contester son compte rendu de l'entretien professionnel.

Proposition du directeur de réduction d'ancienneté (hormis pour les corps relevant du CIGEM)

Nom de l'agent, prénom :

Date de naissance :

Catégorie :

Corps :

Grade/échelon :

Proposition de réduction d'ancienneté du directeur :

UN MOIS	DEUX MOIS	TROIS MOIS

(Date)

(Signature du directeur)

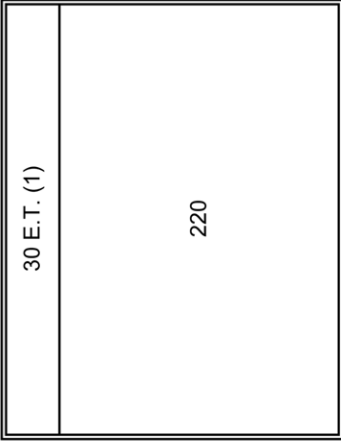
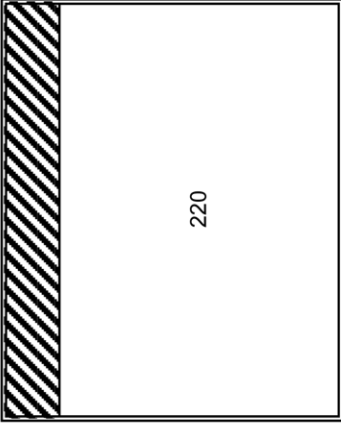
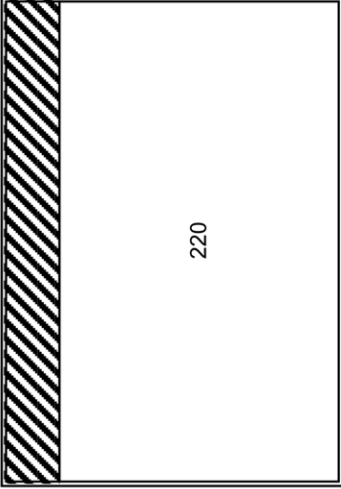
ANNEXE C

LISTE DES STRUCTURES RATTACHÉES À UNE DIRECTION

STRUCTURES D'ADMINISTRATION CENTRALE	DIRECTION de rattachement
Haut fonctionnaire de défense et de sécurité	SG
Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel	DRH-DAGEMO
Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales	SG
Mission informatisation du système de santé	SG
Haut Comité de santé publique	DGS
Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie	DSS
Commission nationale de la certification professionnelle	DGEFP
Conseil national des missions locales	DGEFP
Mission interministérielle aux mutations économiques	DGEFP
GIP inter	DAGEMO
Agence nationale de lutte contre l'illettrisme	DAGEMO
Comité économique des produits de santé	DSS
Comité d'histoire de la sécurité sociale	DSS
Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail	DSS
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale	DSS
Mission comptable permanente	DSS
Conseil national pour l'accès aux origines personnelles	DGCS
Comité national des retraités et des personnes âgées	DGCS
Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie	DGEFP
Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (CHATEFP)	DAGEMO
Secrétariat général du comité interministériel des villes	DRH/DAGEMO
Haut Conseil de la famille	DGCS
Comité interministériel du handicap	DGCS

ANNEXE D

EXEMPLE DE MODALITÉS DE CALCUL POUR LA DÉTERMINATION DES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ D'ÉCHELON

CORPS DE 250 AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UN ENTRETIEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE	<p>STRUCTURE DES EFFECTIFS DU CORPS</p> 	<p>ASSIETTE SERVANT AU CALCUL DU NOMBRE DE MOIS DE RA</p> 	<p>AGENTS POUVANT BÉNÉFICIER DE MOIS DE RA</p> 
<p>30 agents sur un échelon terminal (E.T.) 220 agents sur un échelon autre qu'un échelon terminal</p>	<p>220 agents sur un échelon autre qu'un échelon terminal</p>	<p>Parmi les 220 agents pouvant bénéficier d'une attribution de RA :</p>	<p>au moins 11 agents bénéficieront de 3 mois de RA (= 220 x 5%) au moins 22 agents bénéficieront de 2 mois de RA (= 220 x 10%) au moins 33 agents bénéficieront de 1 mois de RA (220 x 15%)</p> <p>soit, au total, 110 mois de RA attribués à 66 agents les 88 mois restants (198 - 110) seront répartis parmi les 154 autres agents (220 - 66)</p>
<p>= 250 agents devant faire l'objet d'un entretien professionnel</p>	<p>= 220 agents qui entrent dans l'assiette servant au calcul du nombre de mois de RA, soit : 220 x 90% = 198 mois de RA</p>		

(1) Il est rappelé, pour les agents classés hors-échelle (HEA, HEB, HEC, ...), que les chevrons constituent des subdivisions d'un même échelon. Ainsi, un médecin inspecteur général de santé publique ou un pharmacien inspecteur général de santé publique classé en HEC sera considéré comme étant parvenu au dernier échelon de son grade, quelque soit le chevron sur lequel il est positionné.

ANNEXE E

(ADMINISTRATION CENTRALE SECTEUR TRAVAIL, DRJSCS, DDCS-PP)

FICHE DE SYNTHÈSE PAR SERVICE DES BÉNÉFICIAIRES
DE RÉDUCTION D'ANCIENNETÉ D'ÉCHELON

Direction :

Corps	
Année de référence	
Effectif des agents pouvant bénéficier d'un entretien professionnel	
Effectif des agents éligibles à l'attribution de RA (a)	
Nombre de mois de RA à attribuer (90 % de l'effectif [a])	
Nombre minimal de bénéficiaires de trois mois de RA (5 % de l'effectif [a])	
Nombre minimal de bénéficiaires de deux mois de RA (10 % de l'effectif [a])	
Nombre minimal de bénéficiaires de un mois de RA (15 % de l'effectif [a])	

Liste provisoire de bénéficiaires de trois mois de RA :

.....
.....

Liste provisoire de bénéficiaires de deux mois de RA :

.....
.....

Liste provisoire de bénéficiaires de un mois de RA :

.....
.....

Nombre total de mois de réduction d'ancienneté attribués :

Liste des trois bénéficiaires potentiels classés par ordre de mérite :

.....
.....
.....

(Cachet chef de service)

(Signature)

ANNEXE F

(ARS, DRJSCS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS)

Année de référence : 2011

Relevé de décisions du groupe d'harmonisation (*préciser région, établissement*) :

Corps :

Nombre de chefs de service :

SERVICES	EFFECTIFS constituant l'assiette servant au calcul du nombre de mois de RA à répartir (a)	NOMBRE de mois de RA à répartir (a) × 90 %	NOMBRE minimal de bénéficiaires de trois mois de RA (a) × 5 %	NOMBRE minimal de bénéficiaires de deux mois de RA (a) × 10 %	NOMBRE minimal de bénéficiaires de un mois de RA (a) × 15 %
Reliquat 2010 éventuel					
Total groupe harmonisation					
Quota arrondi					

Nombre de bénéficiaires de trois mois de RA : , soit % de (a)

Nombre de bénéficiaires de deux mois de RA : , soit % de (a)

Nombre de bénéficiaires de un mois de RA : , soit % de (a)

Nombre total de mois de RA attribués : mois.

Reliquat éventuel pour l'année suivante : mois.

Liste des bénéficiaires de trois mois de RA après harmonisation :

Liste des bénéficiaires de deux mois de RA après harmonisation :

Liste des bénéficiaires de un mois de RA après harmonisation :

(Date et lieu de réunion
du groupe d'harmonisation)

(Signatures des membres
du groupe d'harmonisation)

ANNEXE F bis

SERVICES DÉCONCENTRÉS SECTEUR TRAVAIL
FICHE DE SYNTHÈSE

Année de référence : 2011

Relevé de décisions de la région (*préciser la région*):

Corps :

directions composant comité de direction régional	EFFECTIFS constituant l'assiette servant au calcul du nombre de mois de RA à répartir (a)	NOMBRE de mois de RA à répartir (a) × 90 %	NOMBRE minimal de bénéficiaires de trois mois de RA (a) × 5 %	NOMBRE minimal de bénéficiaires de deux mois de RA (a) × 10 %	NOMBRE minimal de bénéficiaires de un mois de RA (a) × 15 %
Reliquat 2009 éventuel					
Total région					
Quota arrondi					

Nombre de bénéficiaires de trois mois de RA : , soit % de (a)

Nombre de bénéficiaires de deux mois de RA : , soit % de (a)

Nombre de bénéficiaires de un mois de RA : , soit % de (a)

Nombre total de mois de RA attribués : mois.

Reliquat éventuel pour l'année suivante : mois.

Liste des bénéficiaires de trois mois de RA après harmonisation :

Liste des bénéficiaires de deux mois de RA après harmonisation :

Liste des bénéficiaires de un mois de RA après harmonisation :

(Date)

(Signature)

ANNEXE G

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ EN ADMINISTRATION CENTRALE

Cette fiche a pour but de décrire de manière opérationnelle les différentes étapes de la nouvelle procédure d'attribution des réductions d'ancienneté en administration centrale. Elle est destinée aux bureaux de gestion du personnel d'administration centrale (DRH-DRH1), aux bureaux des ressources humaines et des affaires générales des directions et services d'administration centrale (BRHAG) des secteurs travail, emploi, santé, solidarité et sports.

Elle précise les modalités pratiques de cette procédure : les actions, les acteurs et les échéances.

I. – PHASE PRÉPARATOIRE À L'HARMONISATION

Acteurs : les BRHAG

Vérification des informations contenues dans les fichiers, et notamment du rattachement des agents à leur structure.

Saisie des RA attribuées pour chaque agent (acquises ou potentielles) dans Synergie-RH. Les valeurs de la RA sont : 0, - 1, - 2, - 3 pour les RA acquises.

0 pour les RA potentielles (la valeur définitive de la RA sera déterminée lors de la phase d'harmonisation).

Édition d'un état de vérification des quotas et correction des anomalies éventuelles.

Édition de l'état définitif de vérification des quotas.

Fin de l'étape : 30 avril 2012.

II. – PHASE D'HARMONISATION

Acteurs : groupes d'harmonisation auprès de chaque directeur, délégué ou chef de service auquel un contingent de RA est attribué – BRHAG

Calcul des quotas théoriques arrondis.

Réunion du groupe d'harmonisation et choix des bénéficiaires potentiels à un, deux ou trois mois de RA.

Établissement de la liste des bénéficiaires après harmonisation.

Saisie, par le BRHAG, dans Synergie-RH, des décisions du groupe d'harmonisation.

Transmission, par chaque BRHAG, aux bureaux gestionnaires, de la liste des bénéficiaires signée (en format pdf).

Fin de l'étape : 30 juin 2012.

III. – PHASE DE VALIDATION

Acteurs : gestionnaires de corps (bureaux DRH1)

Traitement des détachés et MAD, cas particuliers éventuels.

Saisie dans Synergie-RH des RA (uniquement les RA attribuées aux agents détachés, MAD, et en situations particulières).

Édition de l'état BO définitif de vérification des quotas par corps.

Établissement de la liste définitive des bénéficiaires de trois, deux et un mois de réduction d'ancienneté.

Consultation de la CAP du corps.

Transmission des notifications d'attribution de réduction d'ancienneté aux agents bénéficiaires.

Fin de l'étape : dernier trimestre 2012.

Bureaux gestionnaires compétents de la DRH

Bureau DRH1A : pour les attachés d'administration des affaires sociales (Mme Pillaz).

Bureau DRH1B :

– pour les MISP, PHISP, infirmier(e)s (Mme Breuil) ;

– pour les IASS (Mme Sorel) ;

– pour les IGS, IES, techniciens sanitaires, adjoints sanitaires, CTSS et assistants de service social (Mme Faure).

Bureau DRH1C : pour les CTES et éducateurs spécialisés (Mme Deiber).

Bureau DRH1D :

- pour les secrétaires administratifs (Mme Morino) ;
- pour les adjoints administratifs (Mme Fousse) ;
- pour les adjoints techniques (Mme Goddet).

ANNEXE H

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ EN DRJSCS, DDCS-PP, ARS ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Cette fiche a pour but de décrire de manière opérationnelle les différentes étapes de la procédure d'attribution des réductions d'ancienneté dans les structures précitées. Elle est destinée aux bureaux de gestion du personnel d'administration centrale (DRH-DRH1) et aux services du personnel des DRJSCS, des DDCS-PP, des ARS et des autres établissements publics. Elle précise les modalités pratiques de cette procédure : les actions, les acteurs et les échéances.

A. – DRJSCS ET DDCS-PP

I. – PHASE PRÉPARATOIRE À L'HARMONISATION

Acteurs : services du personnel des DRJSCS et des DDCS-PP

Saisie dans Synergie-RH des RA attribuées pour chaque agent (acquises ou potentielles). Les valeurs de la RA sont :

0, - 1, - 2, - 3 pour les RA acquises ;

0 pour les RA potentielles (la valeur définitive de la RA sera déterminée lors de la phase d'harmonisation).

Édition d'un état de vérification des quotas au niveau local.

Contrôle de cohérence des quotas et corrections éventuelles.

Édition de l'état définitif de vérification des quotas.

Transmission aux DRJSCS (collège des directeurs) de la fiche de synthèse par service (annexe E).

Fin de l'étape : 30 avril 2012.

II. – PHASE D'HARMONISATION RÉGIONALE

Acteurs : service du personnel en DRJSCS – groupe d'harmonisation (collège des directeurs)

Calcul des quotas théoriques arrondis.

Harmonisation du choix des bénéficiaires de trois, deux et un mois de RA, et établissement de la liste des bénéficiaires après harmonisation.

Saisie dans Synergie-RH des décisions du groupe d'harmonisation.

Transmission du relevé de décisions du groupe d'harmonisation aux gestionnaires de corps (annexe F) et de toutes les annexes E.

Fin de l'étape : 30 juin 2012.

Attention : ne pas valider au niveau régional avant que l'ensemble des RA ne soit saisi au niveau local et sans vérifier que les quotas ont été respectés.

III. – VALIDATION NATIONALE

Acteurs : gestionnaires de corps

Édition de l'état BO de vérification des quotas par corps.

Saisie dans Synergie-RH des RA attribuées aux agents détachés, permanents syndicaux, après arbitrage de la DRH.

Édition de l'état BO définitif de vérification des quotas par corps.

Établissement de la liste définitive des bénéficiaires de un, deux ou trois mois de RA.

Consultation de la CAP du corps.

Transmission des notifications d'attribution de réduction d'ancienneté d'échelon aux services du personnel pour remise aux agents bénéficiaires.

Fin de l'étape : dernier trimestre 2012.

B. – AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

I. – PHASE D'ATTRIBUTION DES RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ

Acteurs : services du personnel des ARS

Saisie dans Synergie-RH des RA attribuées pour chaque agent (acquises). Les valeurs de la RA sont : 0, - 1, - 2, - 3.

Édition d'un état de vérification des quotas au niveau local.
Contrôle de cohérence des quotas et corrections éventuelles.
Édition de l'état définitif de vérification des quotas.
Transmission du relevé de décisions du groupe d'harmonisation aux gestionnaires de corps (annexe F).
Fin de l'étape : 30 avril 2012.

II. – PHASE DE VALIDATION

Acteurs : gestionnaires de corps (bureaux DRH1)

Saisie dans Synergie-RH des RA.
Édition de l'état BO définitif de vérification des quotas par corps.
Établissement de la liste définitive des bénéficiaires de un, deux ou trois mois de RA.
Consultation de la CAP du corps.
Transmission des notifications d'attribution de réduction d'ancienneté d'échelon aux agents bénéficiaires.
Fin de l'étape : dernier trimestre 2012.

C. – AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

I. – PHASE PRÉPARATOIRE À L'ATTRIBUTION DES RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ

Acteurs : gestionnaires de corps (bureaux DRH1)

Édition d'un état de vérification des quotas et corrections éventuelles.
Édition de l'état définitif de vérification des quotas et transmission aux établissements publics.
Fin de l'étape : 30 avril 2012.

II. – PHASE D'ATTRIBUTION DES RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ

Acteurs : les établissements publics

Calcul des quotas théoriques arrondis.
Établissement de la liste des bénéficiaires.
Transmission, par chaque établissement public, du relevé de décisions (annexe F) aux bureaux gestionnaires.
Fin de l'étape : 30 juin 2012.

III. – PHASE DE VALIDATION

Acteurs : gestionnaires de corps (bureaux DRH1)

Saisie dans Synergie-RH des RA.
Édition de l'état BO définitif de vérification des quotas par corps.
Établissement de la liste définitive des bénéficiaires de un, deux ou trois mois de RA.
Consultation de la CAP du corps.
Transmission des notifications d'attribution de réduction d'ancienneté d'échelon aux agents bénéficiaires.
Fin de l'étape : dernier trimestre 2012.

Bureaux gestionnaires compétents de la DRH

Bureau DRH1A : pour les attachés d'administration des affaires sociales (Mme Pillaz).

Bureau DRH1B :

- pour les MISP, PHISP, infirmier(e)s (Mme Breuil) ;
- pour les IASS (Mme Sorel) ;
- pour les IGS, IES, techniciens sanitaires, adjoints sanitaires, CTSS et assistants de service social (Mme Faure).

Bureau DRH1C : pour les CTES et éducateurs spécialisés (Mme Deiber).

Bureau DRH1D :

- pour les secrétaires administratifs (Mme Morino) ;
- pour les adjoints administratifs (Mme Fousse) ;
- pour les adjoints techniques (Mme Goddet).

ANNEXE H *bis*

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ EN SERVICES DÉCONCENTRÉS (SECTEUR TRAVAIL)

Cette fiche a pour but de décrire de manière opérationnelle les différentes étapes de la procédure d'attribution des réductions d'ancienneté en services déconcentrés du secteur travail. Elle précise les modalités pratiques de cette procédure : les actions, les acteurs et les échéances.

I. – ATTRIBUTION RÉGIONALE

Acteurs : services du personnel en DIRECCTE-DIECCTE

Calcul des quotas théoriques arrondis pour l'ensemble de la région par corps.
Choix des bénéficiaires de trois, deux et un mois de RA, et établissement de la liste des bénéficiaires.
Saisie dans Synergie-RH des RA attribuées pour chaque agent.
Les valeurs de la RA sont : 0, – 1, – 2, – 3.
Édition d'un état de vérification des quotas.
Contrôle de cohérence des quotas et corrections éventuelles.
Transmission de la fiche de synthèse aux gestionnaires de corps (annexe F *bis*).
Fin de l'étape : 30 avril 2012.

II. – VALIDATION NATIONALE

Acteurs : gestionnaires de corps

Édition de l'état BO de vérification des quotas par corps.
Saisie dans Synergie-RH des RA attribuées aux agents détachés, permanents syndicaux, après arbitrage du DAGEMO.
Édition de l'état BO définitif de vérification des quotas par corps.
Établissement de la liste définitive des bénéficiaires de un, deux ou trois mois de RA.
Consultation de la CAP du corps.
Transmission des notifications d'attribution de réduction d'ancienneté d'échelon aux services pour remise aux agents bénéficiaires.
Fin de l'étape : dernier trimestre 2012.

Bureaux gestionnaires compétents de la DRH pour les corps communs

Bureau DRH1A : pour les attachés d'administration des affaires sociales (M. Pellerin).

Bureau DRH1C :

- pour les secrétaires administratifs (Mme Morino) ;
- pour les adjoints administratifs (Mme Fousse) ;
- pour les adjoints techniques (M. Moreau).

ANNEXE I

EXEMPLE DE PROCÉDURE D'HARMONISATION RÉGIONALE
(DRJSCS ET DDCS-PP)

Région comprenant six départements, soit sept services (DRJSCS et six DDCS-PP).
Pour un corps donné, la situation est la suivante :

SERVICES	EFFECTIFS constituant l'assiette servant au calcul du nombre de mois de RA à répartir	NOMBRE de mois de RA à répartir	NOMBRE minimal de bénéficiaires de trois mois de RA	NOMBRE minimal de bénéficiaires de deux mois de RA	NOMBRE minimal de bénéficiaires de un mois de RA
	(a)	(a) × 90 %	(a) × 5 %	(a) × 10 %	(a) × 15 %
DRJSCS	15	13,5	0,7	1,5	2,2
DDC-PP1	20	18	1	2	3
DDCS-PP2	22	19,8	1,1	2,2	3,3
DDCS-PP3	18	16,2	0,9	1,8	2,7
DDCS-PP4	27	24,3	1,3	2,7	4
DDCS-PP5	21	18,9	1	2,1	3,1
DDCS-PP6	19	17,1	0,9	1,9	2,8
Total du groupe d'harmonisation	142	127,8	7,1	14,2	21,3
Quota arrondi		128			

Compte tenu de l'effectif de chaque direction, la situation, avant harmonisation, peut être :

SERVICES	BÉNÉFICIAIRES de trois mois de RA	BÉNÉFICIAIRES de deux mois de RA	BÉNÉFICIAIRES de un mois de RA	NOMBRE de mois attribués	NOMBRE total de bénéficiaires	POURCENTAGE de bénéficiaires
DRJSCS	2	2	3	13	7	58
DDCS-PP1	1	4	7	18	12	70
DDCS-PP2	2	4	5	19	11	55
DDCS-PP3	1	2	9	16	12	75
DDCS-PP4	3	5	5	24	13	56
DDCS-PP5	1	3	9	18	13	72
DDCS-PP6	2	4	3	17	9	50
Total	12	24	41	125	77	62

On constate que :

- le quota de mois à répartir est respecté ;
- les seuils de 5 %, 10 % et 15 % sont respectés ;
- au regard du quota régional arrondi, il reste trois mois de RA à répartir (128-125).

DDCS-PP1, DDCS-PP3 et DDCS-PP5 ont privilégié le nombre des bénéficiaires en attribuant un nombre important de RA de un mois.

En revanche, DDCS-PP4 et DDCS-PP6 ont fait le choix d'attribuer un plus grand nombre de RA de trois mois et deux mois.

(Il s'agit bien sûr d'un exemple et de nombreuses autres répartitions sont envisageables.)

Les trois mois de RA restant à attribuer sont répartis parmi les bénéficiaires potentiels désignés par chacun des services.

Dans le cas présent, le groupe d'harmonisation a le choix de retenir :

- un bénéficiaire d'une RA de trois mois, ou
- un bénéficiaire d'une RA de deux mois et un bénéficiaire d'une RA de un mois, ou
- trois bénéficiaires d'une RA de un mois.

(Nota : si le nombre de mois de RA à répartir était, par exemple, de 127,4, le quota arrondi serait alors de 127 et il resterait 0,4 mois à reporter sur l'année suivante.)